

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2022 à 19H30**PROCES-VERBAL**

Présents : Bernard TAPONAT, Audrey CHEVALIER, Patrick ALVAREZ, Marjorie MERLINC, Emmanuel TRINDADE, Caroline GUERIN, Julien MABILE, Clémence PRADA

Absents excusés : Mauricette GUERINOT (arrivée à 20h10, pv à B. TAPONAT), Emmanuel CHOMETON (pv à A. CHEVALIER), Marc MAZET (pv à B. TAPONAT)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Madame Caroline GUERIN est élue secrétaire de séance.

A/ Approbation du compte rendu N°04 du 19 mai 2022 :

Le compte rendu n°04 est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations**1- 2022.06.001 VOIRIE – Réalisation d'un chemin piéton sur la RD27 Mairie – Etang Cocagne**

Afin de sécuriser l'accès entre la mairie et l'Etang Cocagne, plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation d'un chemin piéton sur la RD27 :

- COLAS : 11 807,57 € HT
- SOMEK : 13 089 € HT
- SOCAFL : 9 555 € HT

Monsieur le Maire précise que la somme de 53 000 € est prévue et inscrite au budget.

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De la réalisation d'un chemin piéton à l'unanimité des votants,
- De retenir l'Entreprise :
 - COLAS : 2 voix pour (M. MAZET, E. CHOMETON)
 - SOMEK : contre à l'unanimité
 - SOCAFL : 9 voix pour

2- 2022.06.002 – INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la communauté de Communes de la Dombes – Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement

Le Conseil communautaire du 14 avril a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des

conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré décide,
par 8 voix pour, 2 voix contre (M. MAZET, E. TRINDADE) et 1 abstention (C. PRADA) :

- **De valider** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,
- **D'autoriser** Madame, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- 2022.06.003 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Sandrans

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021.1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sandrans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier – à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré décide, par 10 voix pour et 1 voix contre (M. MAZET) :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022,

4- 2022.06.004 INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, et 2 abstentions (M. MAZET, C. PRADA), prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

5- 2022.06.005 Vente de la parcelle D587 à Dynacité

Madame Clémence PRADA ayant un intérêt personnel par rapport à cette vente (propriétaire voisine de la parcelle concernée), elle ne prend pas part au vote.

VU le courrier en date du 6 mai 2022 de Dynacité demandant à la commune de leur vendre la parcelle D587 située « Place de l'Eglise – à Sandrans », d'une superficie de 113 m² au prix de 15 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Madame MERLINC rappelle le projet de construction sur le terrain à côté.

Madame MERLINC propose de mettre une clause de vente afin que ce terrain n'ait pour objet que la création de stationnement et/ou de voirie, et non d'habitation ou autre bâtiment.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ACCEPTER l'offre de Dynacité pour la vente de la parcelle D587 pour un montant de 15 000 € HT,
- DE PRECISER dans l'acte de vente une clause afin que ce terrain n'ait pour objet que la création de stationnement et/ou voirie, et non d'habitation ou autre bâtiment,
- DE LAISSER le soin à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

6- 2022.06.006 Presbytère – Changement de la porte d'entrée – Validation du devis

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer la porte d'entrée du rez de chaussée du Presbytère.

Deux devis ont été transmis :

- Menuiserie Saint-Georges :
 - ✓ Version Alu : 2 050 € HT
- PERNIN Menuiserie :
 - ✓ Version Alu : 2 130 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2022.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 voix contre (M. MAZET)

- ACCEPTE le devis de PERNIN Menuiserie pour un montant de 2 130 € HT, afin de changer la porte d'entrée du rez de chaussée du Presbytère.

20h10, arrivée de Madame Mauricette GUERINOT

7- 2022.06.007 Presbytère – Changement de la porte d'entrée – Autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2022 la somme de 4 000 € afin de changer la porte d'entrée du logement au rez de chaussée du presbytère.

Ces travaux nécessitent l'instruction d'une déclaration préalable de travaux, et l'envoi de ce dossier aux ABF.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer le dossier d'urbanisme correspondant (à savoir une déclaration préalable de travaux), ainsi que l'arrêté autorisant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire à signer le dossier d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) ainsi que l'arrêté autorisant les travaux, concernant le changement de la porte d'entrée du logement au rez de chaussée du Presbytère.

8- 2022.06.008 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sandrans son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Sandrans,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 28 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Sandrans,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.

- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

9- 2022.06.009 VOIRIE – Réfection chemins « Panissière », « Moiroud » et « les Archenières »

La réfection de voirie au niveau du « chemin de Panissière », du « chemin de Moiroud » et du « chemin des Archenières » est nécessaire. Plusieurs devis ont été demandés :

- Chemin de Panissière
 - SOMEK : 9 210 € HT
 - SOCAFL : 8 640 € HT
 - COLAS : 6 759,58 € HT
- Chemin de Moiroud
 - SOMEK : 9 607,80 € HT
 - SOCAFL : 17 220 € HT
 - COLAS : 8 836,85 € HT

- Chemin des Archenières
 - SOMEC : 4 290 € HT
 - SOCAFL : 3 100 € HT
 - COLAS : 1 193,90 € HT

Monsieur le Maire précise que la somme de 53 000 € est prévue et inscrite au budget.

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité** de retenir l'entreprise COLAS pour la réfection du chemin de Panissière, Chemin de Moiroud et Chemin des Archenières, pour un montant total de 16 790.33 € HT

10- 2022.06.010 – Etang Cocagne – Validation du devis de terrassement - Réhabilitation

Monsieur le Maire rappelle que l'étang a été vidé le 12 mars 2022 dans le but d'une réhabilitation. 3 devis de terrassement ont été fait :

- CHAPELAND TERRASSEMENT : 26 325 € HT
- SD TERRASSEMENT : 29 319 € HT
- Denis PERRADIN : 80 905 € HT

Monsieur le Maire précise que la somme de 81 000 € est prévue et inscrite au budget.

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- D'approuver le devis de CHAPELAND TERRASSEMENT pour un montant de 26 325 € HT

C/ Questions et informations diverses

- Présentation du rapport de la Communauté de Communes de la Dombes 2021,
- La déchèterie de Châtillon va fermer 6 mois. Nouvelle construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone artisanale. Les administrés vont recevoir un badge (qui sera valable dans la nouvelle déchèterie) afin de pouvoir se rendre à la déchèterie de Villars, Chalamont ou St André,
- Jardins de Pierre : Point lumineux HS. Le devis du SIEA est accepté avec un reste à charge pour la commune de 1 473 €,
- Lundi de Pentecôte : Explication de M. MERLINC sur la nouvelle législation dans la fonction publique,
- Chicanes Route de St Trivier : avec 9 voix pour et 2 voix contre (A. CHEVALIER, M. MAZET), validation du projet des chicanes. Devis à faire réactualiser,
- C. GUERIN rappelle l'implication des jeunes pour Rêves de Cirque,
- A. CHEVALIER informe qu'il a été acheté 2 portes-vélos qui seront installés à l'école et devant la mairie. Il sera étudié la question d'un autre vers l'abris bus (place de la bascule),
- A. CHEVALIER informe qu'il va être proposé aux seniors un stage de prévention routière,
- Prochain Conseil municipal le 8 septembre 2022 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h06

Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire